

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 JANVIER 2009

L'an deux mille neuf le vingt six janvier à 20 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le quinze décembre s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel DELMAS, Maire

**Etaients présents :** M. DELMAS

M. FLAMANT, M. ROBY, M. GONTIER, Mme GOVAERTS-BENSARIA, Mme NINORET, M. GASTON, **Adjoints au Maire**, M. AUGUET, M. KOROLOFF, M. PALTEAU **Conseillers municipaux délégués**

M. DAFLON, Mme LOUCHART, M. LOPES, Mme FLEURY, Mme DESHAYES, Mme MEURANT, Mme CATOIRE, Mme SIMON, M. TOUZET, Mme TOUZET, Mme MAGNIER, M. BIGORGNE, M. HERVIEU, M. SCHWARZ **Conseillers municipaux**

**Etaients représentés :**

M. THEVENOT par M. DELMAS  
Mme DRAINS par M. AUGUET  
Mme CAPRON par M. GASTON  
Mme BATICLE-POTHIER par Mme SIMON  
Mlle TIXIER par Mme NINORET

**Absents excusés :**

M. DUMONTIER, M. NOEL, Mme DUNAND

**Etait absent :**

M. YACOUBI

**Secrétaire de séance :**

Mme FLEURY

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES SEANCES DES  
15 ET 22 DECEMBRE 2008**

M. le Maire expose à l'assemblée que le procès verbal de la séance du 22 décembre 2008 n'a pu être distribué que tardivement et propose au Conseil, qui l'accepte, que l'approbation en soit reportée à la prochaine séance.

M. le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès verbal de la séance du 15 décembre 2008. Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU PAR LE MAIRE DE SA DELEGATION**

Monsieur le Maire rapporte aux Membres du Conseil que dans le cadre de sa délégation, il a procédé à l'attribution des marchés suivants :

- Mission d'assistance et conseil en vue de la réalisation d'un forage et équipements tout en maintenant le forage actuel  
Une seule réponse après consultation : D.D.A.F. de l'Oise  
Coût : 8 487.00 €HT soit 10 150.45 €TTC
- Livraison de 15 000 litres de fuel sur 5 sites (en une livraison – le 9/01/09)  
Une seule réponse après consultation : Sté JOSSEAUME 60700 les Ageux  
Coût : 8 431.80 €TTC
- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réalisation du zonage d'assainissement  
Cabinet retenu après consultation : BEIMO  
Coût : 8 000 €HT soit 9 568 €TTC

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à traiter l'ordre du jour de la présente séance :

**FONCTIONNEMENT MUNICIPAL :**

- Syndicat d'Electricité de la Vallée de l'Oise (SEVOISE) : changement de siège

**FINANCES :**

- Prise en charge d'une infraction au code de la route occasionnée par un agent communal
- Réforme des vacances funéraires - mise en conformité du taux : Avis du Conseil Municipal
- Indemnité représentative de logement (IRL) – Revalorisation
- Budget 2008 : Décision budgétaire modificative n° 3

**VIE ECONOMIQUE :**

- Demande de dérogation permanente au repos dominical : avis du Conseil municipal

**MARCHES PUBLICS ET DSP :**

- Délégation du service public de distribution de l'eau potable : validation du principe de délégation du service
- Délégation du service public de l'assainissement : validation du principe de délégation du service
- Délégation du service public d'exploitation et de gestion du Cinéma « Le Palace » : approbation du cahier des charges
- Entretien des espaces verts : autorisation de lancement d'une consultation en procédure adaptée

**TRAVAUX ET URBANISME :**

- Reconstruction et renforcement des berges : attribution du marché de travaux
- Forage Lyon-Pont : autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour les travaux
- Etude diagnostic des réseaux d'eaux usées et pluviales : autorisation de signature de la convention portant le SITTEUR mandataire
- Zonage d'assainissement : demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- Zonage d'assainissement : demande de subvention au Département
- Programmation DGE 2009

**LOGEMENT :**

- Vente d'un logement HLM – avis du conseil municipal

M. le Maire précise que le point concernant la décision modificative n° 3 est annulé.

**FONCTIONNEMENT MUNICIPAL**

**N° 2009-01**

**SYNDICAT D'ELECTRICITE DE LA VALLEE DE L'OISE  
(SEVOISE) : CHANGEMENT DE SIEGE**

M. le Maire rappelle que par délibération n°137/97 du 4 décembre 1997, le Conseil Municipal avait décidé de conclure avec SICAE-OISE un contrat de concession de distribution d'électricité pour le quartier de Sarron. Puis, par délibération n° 63/01 du 11 juin 2001, le Conseil municipal a décidé, pour le quartier de Sarron, l'adhésion de la Ville de Pont-Sainte-Maxence au Syndicat d'Electrification de la Vallée de l'Oise (SEVOISE). Le 6 décembre 2002, un contrat de concession entre le SEVOISE et SICAE-OISE a été signé, avec effet au 10 décembre 2002 et pour une durée de 30 ans : ce contrat s'est substitué au contrat individuel de concession signé en 1997.

Il ajoute que le Syndicat de la Vallée de l'Oise dont le siège était en Mairie de Saint Martin Longueau n'ayant plus d'activité depuis environ 3 ans, le versement des redevances aux communes est par conséquent inexistant.

Il souligne que pour permettre le déblocage de cette situation, les représentants des différentes communes adhérentes se sont réunis en juillet 2008, ont élu le Bureau, ont décidé :

- de transférer le siège du syndicat à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
- que les fonctions de trésorier soient assurées par le Trésorier de Pont-Sainte-Maxence.

Il précise que ces différentes décisions doivent être approuvées par les conseils municipaux des communes adhérentes.

M. le Maire ouvre le débat.

M. ROBY demande des précisions sur l'absence d'activité de ce syndicat et s'interroge sur la nécessité de délibérer.

M. le Maire précise que l'absence d'activité vient du fait que les élus responsables du SEVOISE ne s'en occupaient plus depuis 3 ans mais que celui-ci a encore toute sa légitimité.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 62/01 en date du 11 juin 2001 décidant de l'adhésion au Syndicat d'Electrification de la Vallée de l'Oise (SEVOISE) pour le quartier de Sarron,

Considérant qu'une convention de concession a été conclue à compter du 10 décembre 2002 pour une durée de 30 ans avec la SICAE Oise par le Syndicat,

Considérant que le Syndicat de la Vallée de l'Oise dont le siège était en Mairie de Saint Martin Longueau n'ayant plus d'activité depuis environ 3 ans, le versement des redevances aux communes est par conséquent inexistant,

Considérant que les représentants des communes adhérentes réunies le 7 juillet 2008, ont décidé le transfert du siège du syndicat à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte et accepté que les fonctions de trésorier soient assurées par le Trésorier de Pont Ste Maxence,

Considérant que ces décisions doivent être approuvées par les Conseils municipaux des communes adhérentes,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le transfert du siège du Syndicat d'Electrification de la Vallée de l'Oise (SEVOISE) à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte est approuvé.

**Article 2** : Il est accepté que les fonctions de trésorier soient assurées par le Trésorier de Pont-Ste-Maxence.

#### **FINANCES**

\*\*\*

#### **N° 2009-02**

#### **PRISE EN CHARGE D'UNE INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE OCCASIONNEE PAR UN AGENT COMMUNAL**

M. le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, le comptable de la Trésorerie générale de Beauvais lui a adressé un avis d'amende forfaitaire majoré concernant une infraction commise par un agent municipal avec le véhicule immatriculé 5498 ZQ 60, le 4 février 2008. Le montant majoré de cette infraction s'élève à 33 €.

Il expose qu'afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la prise en charge de cette infraction au code de la route occasionnée par un agent communal. La somme sera imputée à l'article 637 du budget 2009.

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande si l'agent ayant commis cette infraction fait toujours partie des effectifs.

M. le Maire répond par la négative et souligne que le remboursement lui sera demandé.

M. BIGORGNE demande si cette personne est mariée a un agent de la commune.

M. le Maire expose au Conseil que cette infraction est intervenue dans des conditions exceptionnelles et demande à l'Assemblée de lui accorder sa confiance sur ce dossier.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du Comptable de la Trésorerie générale de Beauvais,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en charge, à titre exceptionnel, le paiement d'une amende de 33 € due au titre d'une infraction au code de la route occasionnée par un agent communal, afin de permettre le règlement de la situation,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1** : La prise en charge d'une infraction au code de la route occasionnée par un agent communal, est autorisée à titre exceptionnel.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### **N° 2009-03**

#### **REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES - MISE EN CONFORMITE DU TAUX : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose au Conseil que par courrier du 29 décembre 2008, le Préfet de l'Oise a informé la Commune de l'évolution de la législation funéraire. Ainsi la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 précise les dispositions, d'application immédiate, suivantes :

1) Réduction du nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance :

Désormais les services de la police nationale, le garde-champêtre ou bien l'agent de police municipale délégué par le maire, selon que la commune concernée relève ou non du régime de police d'Etat, assureront la surveillance des opérations suivantes limitativement énumérées par la loi

- transport de corps hors de la commune de décès  
- opérations d'exhumation, de translation ou de ré-inhumation des restes mortels  
- opérations de crémation.

Ces nouvelles dispositions visent à simplifier les formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès.

2) Encadrement du taux unitaire des vacations funéraires :

Le montant unitaire des vacations funéraires doit s'établir dans une fourchette prévue entre 20 et 25 € que le maire fixe après avis du conseil municipal.

D'autre part, Monsieur le Maire précise que par délibération n°121/97 du 24 octobre 1997, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour fixer le taux à 70 francs représentant 10,67 € applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Il précise qu'afin de mettre ce taux en conformité avec la loi susvisée, le Conseil est appelé à émettre un avis sur le montant unitaire des vacations funéraires qui doit être fixé entre 20 et 25 €. Il demande que le taux retenu soit 25 € par vacation.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme Fleury demande des précisions sur la réduction du nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance.

M. le Maire précise que la réduction porte sur la suppression d'un acte à signer.

M. BIGORGNE demande pourquoi cette décision n'est pas prise en même temps que celle portant sur les tarifs municipaux.

M. le Maire fait observer que ce tarif est fixé par l'Etat avec application immédiate.

M. TOUZET demande s'il est révisable tous les ans.

M. ROBY précise que ces taux sont fixés par décret.

M. le Maire souligne que ces tâches qui ne sont pas agréables à remplir et réitère sa demande de fixer le montant unitaire de la

vacation à 25 €.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°121/97 du 24 octobre 1997, portant avis favorable du Conseil municipal pour fixer le taux à 70 francs représentant 10,67 € applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998,

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Considérant que par courrier du 29 décembre 2008, le Préfet de l'Oise a informé la Commune de l'évolution de la législation funéraire,

Considérant que la loi susvisée précise les dispositions, d'application immédiate, concernant la réduction du nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance,

Considérant que désormais les services de la police nationale, le garde-champêtre ou bien l'agent de police municipale délégué par le maire, selon que la commune concernée relève ou non du régime de police d'Etat, assureront la surveillance des opérations suivantes limitativement énumérées par la loi à savoir :

- transport de corps hors de la commune de décès
- opérations d'exhumation, de translation ou de ré-inhumation des restes mortels
- opérations de crémation,

Considérant que ces nouvelles dispositions visent à simplifier les formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès,

Considérant que la loi susvisée précise les dispositions, d'application immédiate, concernant l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires,

Considérant que le montant unitaire des vacations funéraires doit s'établir dans une fourchette prévue entre 20 et 25 €,

Considérant que le maire fixe ce montant après avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil municipal émet un avis favorable au montant unitaire des vacations funéraires fixé à 25 euros applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

\*\*\*

#### **N° 2009-04 INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT (IRL) : REVALORISATION**

M. le Maire informe le Conseil que l'indemnité de logement des instituteurs est versée aux instituteurs exerçant dans les écoles publiques des communes à défaut de mettre à leur disposition un logement.

Il expose que le passage dans le corps des professeurs des écoles fait perdre aux instituteurs leur droit au logement ou à l'indemnité représentative. Il ajoute que l'article 85 de la loi de finances pour 1989 a modifié le versement de cette indemnité et qu'ainsi, depuis cette loi, les communes n'ont plus à verser l'indemnité représentative de logement aux instituteurs. Il précise que cette tâche est confiée au CNFPT. Toutefois, quand le montant fixé par le Préfet dépasse le montant national fixé par le Comité des Finances locales, la différence est supportée par la commune. Il ajoute que cette modification du régime de versement représentative de logement des instituteurs n'affecte pas les modalités de fixation du montant de l'indemnité définies par le décret n°83-367 du 2 mai 1983. Enfin, il fait observer que chaque année, le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de progression à retenir.

Il précise que par courrier du 9 décembre 2008, le Préfet de l'Oise a fait savoir qu'après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale qui s'est tenu le 14 novembre 2008, le pourcentage retenu pour la revalorisation de l'indemnité représentative de logements des instituteurs est de 1,60%.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette revalorisation.

M. le Maire ouvre le débat.

M. PALTEAU demande s'il y a encore des instituteurs concernés.

M. le Maire répond, qu'à priori, il n'en reste qu'un sur la commune.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 mars 1982,

Vu la loi de finances pour 1989, notamment son article 85,

Vu la loi du 06 février 1992,

Vu le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 relatifs au statut particulier des professeurs des écoles,

Vu la délibération n° 103/07 du 4 octobre 2007 portant revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2007,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant le courrier du 9 décembre 2008 du Préfet de l'Oise indiquant qu'après avoir recueilli l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale qui s'est tenu le 14 novembre 2008, le pourcentage retenu pour la revalorisation de l'indemnité représentative de logements des instituteurs est de 1,60 % pour l'exercice 2008,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est émis un avis favorable à la revalorisation de l'indemnité représentative de logements des instituteurs de 1,60 % pour l'exercice 2008.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **VIE ECONOMIQUE**

\*\*\*

#### **N° 2009-05 DEMANDE DE DEROGATION PERMANENTE AU REPOS DOMINICAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire donne la parole à M. ROBY

M. ROBY expose à l'Assemblée que par courrier en date du 22 novembre 2008, Mme BASSETTE, gérante du magasin « Vend de tout » situé 2 rue Philippe de Beaumanoir, a sollicité le préfet de l'Oise afin d'obtenir une dérogation permanente au repos dominical. Il précise que conformément à l'article R3132-17 du Code du travail, les avis du Conseil municipal, de la Chambre de commerce et d'industrie, et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés de la commune sont requis.

Il précise qu'il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande de dérogation permanente au repos dominical.

M. ROBY fait observer que la demande porte sur une ouverture tous les dimanches, toute l'année.

M. le Maire remercie M. ROBY et ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande combien il y a d'employés.

M. le Maire répond qu'il n'y en a pas. Il précise que ce magasin, installé dans les caves du Moncel, a ouvert le dimanche 5 décembre 2008 et que considérant la période des fêtes de fin d'année, il a autorisé Mme BASSETTE à ouvrir tous les dimanches de décembre. Il ajoute que ce magasin vend des articles de « bazar ».

M. le Maire tient à préciser qu'il a demandé le passage de la Police municipale et Sapeurs Pompiers afin que soit établi un rapport sur cet établissement qui accueille du public. Il fait observer que celui-ci n'a pas été très élogieux. Il a, entre autre, été constaté que le couloir donnant accès à l'issue de secours était obstrué par des cartons.

Il précise que la gérante a donc été mise en demeure de se mettre en conformité avec la loi. A la deuxième visite, les consignes n'ayant pas été respectées, l'ordre de fermer le magasin lui a été donné.

M. le Maire ajoute que le Préfet lui ayant demandé de recueillir l'avis du Conseil sur la demande de dérogation au repos dominical, il propose d'émettre un avis défavorable en attendant que le nécessaire soit fait.

M. FLAMANT tient à faire remarquer que la commission « Vie des Habitants » a proposé de donner l'autorisation d'ouvrir le dimanche matin jusque 13 heures uniquement.

Collégalement, l'Assemblée demande un sursis à statuer dans l'attente que toutes les mesures de sécurité propres aux établissements accueillant du public aient été prises pour permettre la réouverture du magasin.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu le courrier du Préfet de l'Oise en date du 11 décembre 2008,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que conformément à l'article R3132-17 du Code du travail, le Conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande de dérogation permanente au repos dominical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article Unique :** Le Conseil municipal sursoit à statuer sur la demande de dérogation permanente au repos dominical déposée auprès de la préfecture de l'Oise par Mme BASSETTE, gérante du magasin « Vend de tout » situé 2 rue Philippe de Beaumanoir à Pont Ste Maxence dans l'attente que toutes les mesures de sécurité propres aux établissements accueillant du public aient été prises pour permettre la réouverture du magasin.

### **MARCHES PUBLICS ET DSP**

\*\*\*

#### **N° 2009-06**

#### **DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE : VALIDATION DU PRINCIPE**

M. le Maire donne la parole à M. GASTON

M. GASTON expose à l'Assemblée que le 15 janvier 2009, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie et a émis un avis favorable sur le principe de la délégation de ce service. Il précise que le Conseil est invité à se prononcer sur ce même principe sur la base de l'avis de la Commission.

M. GASTON donne lecture du rapport. Il fait observer que cette procédure va durer plusieurs mois et qu'elle ne se terminera pas avant fin 2009. Il précise que le Conseil va devoir se prononcer sur une nouvelle prolongation de la délégation en cours.

Il ajoute qu'il est proposé, ce soir au Conseil, de fixer la durée de cette délégation à 15 ans et de retenir le mode d'affermage pour la gestion.

M. le Maire remercie M. GASTON et ouvre le débat.

M. le Maire souligne que la Commission consultative des services publics locaux ainsi que le Comité technique paritaire ont émis un avis favorable.

Il fait observer à l'Assemblée que la durée de cette délégation de service public peut être fixée de 12 à 20 ans. Il précise qu'il a calculé que 15 ans fait tomber la date d'échéance en milieu de mandat électoral. Il précise que cela permettra aux élus, alors en place,

d'instruire le dossier plus sereinement.

Il fait remarquer que le Conseil pourrait décider d'une gestion en régie.

Il revient sur la procédure et précise les étapes. Il énonce que le rapport va être suivi des procédures suivantes :

- appel à candidatures,
- sélection de ces candidatures
- validation du cahier des charges
- négociation avec les candidats par la Commission d'ouverture des plis qui a été spécialement créée.

Il fait observer qu'il sera alors possible de « s'écarter » du cahier des charges et même d'ajouter des « exigences » comme la sécurité des captage, l'analyse des eaux, des questions sur les réseaux et même d'intégrer l'obligation de petits investissements.

M. BIGORGNE demande qui fixe les tarifs.

M. le Maire répond que les tarifs sont fixés par le contrat.

M. KOROLOFF tient à faire remarquer qu'une procédure de mise aux normes par le remplacement des branchements en plomb est en cours car ils ne seront plus autorisés à partir de 2013.

Il y a 661 branchements sur la commune. La fréquence de remplacement est actuellement de 40 à 50 par an. Il ajoute que 56 d'entre eux seront effectués d'ici au mois de juin.

M. TOUZET demande si cette prestation est à la charge de la commune.

M. le Maire répond que cela fait partie des discussions à avoir pour que cette clause soit intégrée dans le nouveau contrat, comme une assurance pour la prise en charge des fuites chez les particuliers.

M. BIGORGNE demande quel est le choix des communes de la taille de Pont Ste Maxence pour la gestion de ce service.

M. le Maire répond que les communes optent pour une gestion déléguée. Il précise que c'est ce qu'il y a de plus simple pour les collectivités.

Il souligne que la Commune de Liancourt, elle, gère ce service en régie.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 71/08 du 19 mai 2008 portant création de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour l'Eau potable conclu avec la Lyonnaise des Eaux du 1<sup>er</sup> juillet 1995 au 30 juin 2007,

Vu la délibération n° 44/07 du 7 juin 2007 portant prolongation du contrat d'un an soit jusqu'au 30 juin 2008,

Vu la délibération n° 85/08 du 19 mai 2008 portant prolongation du contrat pour une durée d'un an soit jusqu'au 30 juin 2009,

Vu le rapport sur le principe de la délégation du service public de distribution de l'eau potable présenté par le Maire en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 15 janvier 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 21 janvier 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Le Conseil municipal adopte le principe de délégation du service public de distribution de l'eau potable conformément aux avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique paritaire.

\*\*\*

**N° 2009-07**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT :  
VALIDATION DU PRINCIPE**

M. le Maire donne la parole à M. GASTON.

M. GASTON expose à l'Assemblée que le 15 janvier 2009, la Commission consultative des services publics locaux s'est réunie et a émis un avis favorable sur le principe de la délégation de ce service. Il précise que le Conseil est invité à se prononcer sur ce même principe sur la base de l'avis de la Commission.

M. GASTON explique que pour les mêmes raisons que la délégation de service publique pour la distribution de l'eau potable, il est proposé de fixer la durée à 15 ans et d'opter pour l'affermage.

M. le Maire remercie M. GASTON et ouvre le débat.

M. le Maire rappelle que le SITTEUR intervient dans la gestion de l'assainissement sur les réseaux intercommunaux et les équipements comme la station d'épuration.

Il précise que la commune a en charge les réseaux sur son territoire. Il rappelle que des crédits ont été inscrits au BP 2008 pour la création d'un bassin d'orage et qu'une étude sur ce sujet avait été menée en 1999. Il ajoute que le SITTEUR avait proposé à la commune de Pontpoint et à la commune de Pont Ste Maxence de réaliser une étude diagnostic complète pour les deux communes.

M. le Maire informe l'Assemblée que le cabinet BEIMO l'a alerté sur le volume retenu pour le bassin d'orage. Celui-ci qui était prévu pour 550 m3 serait largement insuffisant pour répondre aux problèmes de la station d'épuration.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 71/08 du 19 mai 2008 portant création de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu le contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'assainissement conclu avec la Lyonnaise des Eaux du 30 août 1997 au 29 août 2009,

Vu le rapport sur le principe de la délégation du service public de distribution de l'eau potable présenté par le Maire en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux réunie le 15 janvier 2009,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 21 janvier 2009,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** Le Conseil municipal adopte le principe de délégation du service public de l'assainissement conformément aux avis de la Commission consultative des services publics locaux et du Comité Technique paritaire.

\*\*\*

**N° 2009-08**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EXPLOITATION ET DE  
GESTION DU CINEMA « LE PALACE » : APPROBATION DU  
CAHIER DES CHARGES**

M. le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n°2008-206 du 22 décembre 2008, le Conseil municipal a adopté le principe de délégation du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » conformément à l'avis de la Commission consultative des

services publics locaux, et, par délibération n° 2008-207 du 22 décembre 2008, l'a autorisé à lancer une procédure de consultation pour le choix du délégataire.

Il précise qu'il est demandé au Conseil municipal de valider le cahier des charges qui sera soumis aux candidats ayant répondu à cette consultation.

Il ajoute que ce document a été discuté avec les élus de la CCPOH.

M. le Maire donne lecture du projet de cahier des charges.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme TOUZET souhaite revenir sur l'article 5.3 concernant la « formation des tarifs ». Elle propose d'ajouter à la liste des prix d'entrée particuliers les retraités.

M. le Maire accepte cette proposition.

Mme NINORET propose d'y associer également les rmistes.

M. le Maire fait observer que la liste n'est pas exhaustive. Il ajoute que celle-ci sera à la discrétion du délégataire. Néanmoins, il précise que ce point fera partie des négociations qui seront menées avec ce dernier.

M. KOROLOFF demande si l'obligation de classement art et essai jeunes a bien été mentionnée car il souligne que Mme BATICLE-POTHIER avait insisté sur ce point.

M. le Maire informe M. KOROLOFF que Mme BATICLE-POTHIER a eu connaissance du projet.

Il ajoute que le délégataire aura tout intérêt à rechercher le plus de labels possibles car cela lui permettra d'obtenir des financements

Mme FLEURY demande si le cahier des charges présenté ce soir est celui qui a été amendé par la Commission « Vie des habitants ».

Il est répondu par l'affirmative.

M. BIGORGNE demande si la situation comptable de l'année 2008 ont été fournies par l'Association Cinématographique « Le Palace ».

M. le Maire répond qu'il n'a pas encore reçu les documents officiels mais il lui a été précisé que les comptes étaient à l'équilibre.

M. BIGORGNE demande si le tarif de 8.05 € est figé pour 3 ans.

M. le Maire précise une nouvelle fois que cela fera partie des éléments de discussion avec les candidats.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-206 du 22 décembre 2008 portant validation du principe de délégation de le principe de délégation du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » conformément à l'avis de la Commission consultative des services publics locaux,

Vu la délibération n°2008-207 du 22 décembre 2008 portant autorisation de lancement d'une procédure de consultation pour la délégation du service public d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Adopte la décision suivante :

**Article unique :** le cahier des charges relatif à la mission de délégation du service d'exploitation et de gestion du cinéma « Le Palace » annexé à la présente est approuvé.

\*\*\*

**N° 2009-09**

**ENTRETIEN DE DIVERS ESPACES VERTS : LANCEMENT D'UNE  
PROCEDURE ADAPTEE**

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'afin de permettre l'entretien de divers espaces verts sur le territoire communal en 2008, deux consultations ont été réalisées.

La société SAS HIE PAYSAGE a été retenue pour un montant de 89 601,63 € TTC pour les prestations de « printemps » mais également pour les prestations « d'automne » suite à la deuxième consultation pour un montant de 61 868,18 € soit un total pour l'année 2008 de 151 470 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à lancer une nouvelle procédure adaptée pour l'entretien de divers espaces verts sur le territoire communal en 2009.

M. le Maire ouvre le débat.

Mme FLEURY demande si des pistes de réflexion ont été proposées pour réduire les coûts d'entretien des espaces verts.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il précise que le service travaille en ce sens. Par exemple, la plantation de plantes vivaces permettra de limiter l'achat de fleurs. De même la recherche de technique pour l'élaboration de massifs moins consommateur de fleurs et d'engrais est à l'étude.

Il ajoute que la technique d'approche d'entretien des espaces verts doit évoluer.

M. DAFLON demande si l'entretien des terrains de football est concerné.

M. le Maire répond par la négative car il précise que cette mission est effectuée par des agents communaux. Il ajoute que ce n'est pas le même métier.

M. FLAMANT fait part d'une visite qu'il a effectuée avec les services à Beauvais, il confirme qu'il serait plus judicieux d'utiliser des plantes vivaces dans les massifs et les haies car il souligne les contraintes et le coût onéreux de l'évacuation des déchets relatifs aux tailles.

Mme TOUZET demande à M. le Maire si le « Fief de Mélo » plus connu sous le nom de « jardin du Moustier » va être orné de fleurs et être ouvert au public.

M. le Maire répond que ce site est désormais géré par la CCPOH et qu'il est en pourparler avec les élus communautaires pour qu'il soit ouvert au public.

Il fait observer que le conservatoire va faire l'objet d'un gros projet d'investissement afin de permettre entre autre de faciliter l'accès de la grande échelle des Sapeurs Pompiers.

Il précise que ce sera l'occasion de revoir l'aspect du jardin du « Fief de Mélo ».

M. DAFLON confirme que ce sujet a été discuté lors d'une réunion de commission communautaire à laquelle il a participé.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien de divers espaces verts sur la commune de Pont Sainte Maxence,

Considérant que les dépenses annuelles liées à l'entretien de divers espaces verts sur le territoire communal n'ont pas excédé 152 000 € en 2008,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à lancer une consultation en procédure adaptée pour l'entretien de divers espaces verts sur le territoire communal.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

#### **TRAVAUX ET URBANISME**

\*\*\*

#### **N° 2009-10 RECONSTRUCTION ET RENFORCEMENT DES BERGES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 17B/08 du 11 février 2008, le Conseil municipal a approuvé les travaux de réfection des berges et décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert. Il ajoute que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 mai 2008 pour ouvrir et examiner les 16 candidatures reçues. Six candidats ont été retenus auxquels ont été transmis un dossier de consultation en vue de remise de leurs offres.

Il précise que la Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 12 janvier 2009 pour ouvrir les plis contenant les offres remises puis, le 19 janvier 2009, pour attribuer le marché de travaux après analyse technique des offres.

Les offres présentées étaient les suivantes :

	<b>Candidats</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1</b>	Quille	1 342 960,50 €	1 606 180,76 €
<b>2</b>	Dodin	1 358 735,00 €	1 625 047,06 €
<b>3</b>	EMCC	1 508 394,00 €	1 804 039,22 €

M. le Maire propose au Conseil d'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction et le renforcement des berges à l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres : QUILLE, mieux et moins disante, pour un montant HT de 1 342 960,50 €.

M. le Maire ouvre le débat.

M. GASTON demande s'il y a des certitudes concernant les subventions demandées.

M. le maire répond par la négative. Ajoute que ce dossier date de 2004 et que le montant initial estimé était de 800 000 €.

Or il ajoute que suite au rapport concernant la dangerosité des sites, il a fallu revoir le projet et par là même le montant estimatif des travaux.

Mme TOUZET demande où sont prévus les travaux, rive droite, rive gauche.

M. le Maire répond que les quatre quais (Mesnil Châtelain, de la Pêcherie, de la Libération et Deschamps) sont concernés. Il ajoute que le seul endroit qui n'est pas inclus est la place des Cirques.

M. GONTIER demande si des aménagements sont prévus pour les pêcheurs.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il explique que des « marche pieds » seront réalisés permettant aussi l'entretien des lieux.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° 17B/08 du 11 février 2008 approuvant les travaux de réfection des berges et décidant le lancement d'un appel d'offres ouvert,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la Commission d'appel d'offres réunie le 7 mai 2008 pour ouvrir et examiner les 16 candidatures reçues a retenu six candidats auxquels ont été transmis un dossier de consultation en vue de remise de leurs offres,

Considérant que la Commission d'appel d'offres s'est à nouveau réunie le 12 janvier 2009 pour ouvrir les plis contenant les offres remises puis, le 19 janvier 2009, pour attribuer le marché de travaux après analyse technique des offres,

Considérant que les offres présentées étaient les suivantes :

	<b>Candidats</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>1</b>	Quille	1 342 960,50 €	1 606 180,76 €
<b>2</b>	Dodin	1 358 735,00 €	1 625 047,06 €
<b>3</b>	EMCC	1 508 394,00 €	1 804 039,22 €

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a proposé d'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction et le renforcement des berges à l'entreprise QUILLE, mieux et moins disante, pour un montant HT de 1 342 960,50 €.

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité,**

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le marché de travaux pour la reconstruction et le renforcement des berges est attribué à l'entreprise QUILLÉ, 4 rue Saint Eloi 76172 ROUEN Cedex 1 pour un montant HT de 1 342 960,50 €.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### **N° 2009-11**

#### **FORAGE LYON-PONT : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LES TRAVAUX**

M. le Maire expose aux membres du Conseil que l'alimentation en eau potable de la Ville de Pont-Sainte-Maxence est un problème récurrent qui revêt également un caractère d'urgence de plus en plus certain. Il précise que la production d'eau potable est assurée à partir de captages exploités à la limite de leurs capacités ; alors que les temps de pompage devraient être adaptés au débit des captages, ceux-ci sont, en période de sécheresse, trop longs et entraînent une exposition à l'air de ferrites provoquant le colmatage du forage. La ville a donc besoin d'une marge de production d'eau potable.

Il ajoute qu'une solution à la fois rapide et de long terme consiste à réaliser un second forage dans le forage existant. Le coût de cette opération, qui devra en grande partie être achevée avant l'été prochain, a été estimé prévisionnellement à 200 000,00 € HT.

Il souligne que la participation du Département au financement de cette opération a été sollicitée pour un montant de 80 000,00 € selon un taux de subventionnement de 40 %.

M. le Maire fait observer qu'il a usé de sa délégation pour désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération : la DDAF, pour un montant de 8 487,00 € HT.

Il propose au Conseil de procéder à la dévolution, par appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics, des travaux nécessaires à cette opération : création d'un captage, génie civil, équipement, télésurveillance et télégestion de la station de pompage dit forage Lyon-Pont, et de l'autoriser à lancer la procédure.

M. le Maire ajoute que ces dernières années des alertes ont été faites par la société Lyonnaise de Eaux sur la fourniture de plus en plus hasardeuse de l'eau potable à prévoir.

Il ajoute qu'une réflexion est menée par les territoires de la plaine d'Estrées et du compiégnois pour l'installation d'une usine de traitement de l'eau de l'Oise, mais que ce projet ne pourrait, de toute façon, pas être réalisé avant au moins 5 à 10 ans.

Il fait observer qu'il ne serait pas raisonnable de prendre le risque d'attendre.

M. le Maire ouvre le débat.

M. BIGORGNE demande d'où vient le nom de Forage Lyon-Pont.

M. le Maire répond qu'il l'ignore mais qu'il va se renseigner.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le budget annexe de l'eau,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que l'alimentation en eau potable de la Ville de Pont-Sainte-Maxence est un problème récurrent qui revêt également un caractère d'urgence de plus en plus certain,

Considérant que la production d'eau potable est assurée à partir de captages exploités à la limite de leurs capacités ; qu'alors que les temps de pompage devraient être adaptés au débit des captages, ceux-ci sont, suivant les besoins, trop longs et entraînent une exposition à l'air de ferrites provoquant le colmatage du forage Lyon-Pont.

Considérant que la ville a donc besoin de disposer d'une marge de production d'eau potable,

Considérant qu'une solution à la fois rapide et de long terme consiste à réaliser un second captage dans le forage Lyon-Pont,

Considérant que le coût de cette opération a été estimé prévisionnellement à 200 000,00 € HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux nécessaires à l'opération de création d'un captage, de génie civil, d'équipement, de télésurveillance et de télégestion de la station de pompage dit forage Lyon-Pont.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### **N° 2009-12**

#### **ETUDE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT LE SITTEUR MANDATAIRE**

M. le Maire expose à l'Assemblée que lors de la construction de la station d'épuration par le SITTEUR il était prévu que la ville de Pont Sainte Maxence construise un bassin de stockage de 550 m<sup>3</sup>.

Il précise qu'afin de faciliter cette opération et réaliser un audit plus complet du réseau d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie demande :

- que Pont Sainte Maxence fasse son zonage d'assainissement
- que Pontpoint et Pont Sainte Maxence, qui ont déjà sollicité en 2005 le SITTEUR pour la réalisation d'un audit commun des réseaux, préparent un cahier des charges sur les mêmes bases.

S'agissant de l'étude diagnostic du réseau d'assainissement de la Commune, M. le Maire propose au Conseil de désigner le SITTEUR comme mandataire de la Commune pour la réalisation de cette opération et d'adopter la convention.

M. le Maire précise que l'opération de zonage va permet de définir sur la commune l'assainissement qui relève du domaine collectif et du domaine non collectif. Il ajoute que c'est une opération importante car elle permettra l'application de la réglementation. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la loi sur l'Eau a imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Les communes ou groupements de communes ont l'obligation de mettre en place ce service pour assurer la vérification :

- de la conception et de la réalisation des travaux,
- des nouveaux systèmes d'assainissement non collectifs,
- du bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes.

Les missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance comme en assainissement collectif.

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il était prévu, lors de la construction de la station d'épuration par le SITTEUR, que la ville de Pont Sainte Maxence construise un bassin de stockage de 550 m<sup>3</sup>,

Considérant qu'afin de faciliter cette opération et réaliser un audit plus complet du réseau d'assainissement, l'Agence de l'Eau Seine Normandie demande que Pont-Sainte-Maxence définisse son zonage d'assainissement et que Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence, qui ont déjà sollicité en 2005 le SITTEUR pour la réalisation d'une étude diagnostic commune de leurs réseaux d'assainissement, préparent un cahier des charges sur les mêmes bases et fassent procéder à cette étude,

Considérant les missions et compétences du SITTEUR,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le SITTEUR est désigné comme mandataire de la Commune pour la réalisation d'une étude diagnostic des réseaux d'assainissement d'eaux usées et pluviales.

**Article 2** : La convention de mandat annexée à la présente délibération est approuvée.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Annexe à la délibération n° 2009-12  
PROJET DE CONVENTION DE MANDAT  
pour la réalisation d'une étude diagnostique  
sur les réseaux d'eaux usées et pluviales  
des communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence  
Application de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985

\*\*\*

#### N° 2009-13

#### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

M. le Maire explique à l'Assemblée que la définition du zonage d'assainissement s'impose aux communes depuis la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, avec une première échéance au 31 décembre 2005. La nouvelle loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a reporté cette échéance au 31 décembre 2012.

Il ajoute que l'Agence de l'Eau, sollicitée par la Commune pour la réalisation d'un bassin de stockage, a demandé que la Commune se conforme au préalable à cette obligation de définition de son zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire fait observer qu'il a usé de sa délégation pour choisir après consultation le cabinet BEIMO comme assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce zonage, pour un montant de 8 000 €HT.

Il propose au Conseil de solliciter une aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation du zonage d'assainissement dont le coût prévisionnel est estimé comme suit :

- Dossier de zonage :	8 000 €HT
- Publicité :	1 500 €HT
- Honoraires du commissaire enquêteur :	1 500 €HT
	11 000 €HT

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la définition du zonage d'assainissement s'impose aux communes depuis la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, avec une première échéance au 31 décembre 2005,

Considérant que la nouvelle loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a reporté cette échéance au 31 décembre 2012,

Considérant que l'Agence de l'Eau, sollicitée par la Commune pour la réalisation d'un bassin de stockage, a demandé que la Commune se conforme au préalable à cette obligation de définition de son zonage d'assainissement,

Considérant que le coût prévisionnel de réalisation du zonage d'assainissement est estimé à 11 000 €HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est sollicité une aide de l'Agence de l'Eau au taux maximum pour la réalisation du zonage d'assainissement.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### N° 2009-14

#### ZONAGE D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'OISE

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département au taux le plus élevé possible pour le financement de

l'opération de zonage de l'assainissement de la Commune (voir explications ci-dessus).

M. le Maire ouvre le débat.

M. KOROLOFF demande si le zonage sera terminé pour fin 2009.

M. le Maire précise qu'il sera terminé avant la fin de l'année car ne sont concernées par cette opération qu'une ou deux zones.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992,

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006

Vu le budget annexe de l'assainissement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la définition du zonage d'assainissement s'impose aux communes depuis la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, avec une première échéance au 31 décembre 2005,

Considérant que la nouvelle loi sur l'eau n°2006-1772 du 30 décembre 2006 a reporté cette échéance au 31 décembre 2012,

Considérant que l'Agence de l'Eau, sollicitée par la Commune pour la réalisation d'un bassin de stockage, a demandé que la Commune se conforme au préalable à cette obligation de définition de son zonage d'assainissement,

Considérant que le coût prévisionnel de réalisation du zonage d'assainissement est estimé à 11 000 €HT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est sollicité une aide du Conseil Général de l'Oise au taux maximum pour la réalisation du zonage d'assainissement.

**Article 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

\*\*\*

#### N° 2009-15 A-B-C-D

#### PROGRAMMATION DGE 2009

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter, au titre de la Dotation Globale d'Equipeement pour l'année 2009, la participation financière de l'Etat au taux le plus élevé possible pour les opérations d'investissement suivantes :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention attendue
Informatique	Acquisition de nouveau matériel informatique pour les services municipaux et les écoles	68 138,00 €	50 %	34 069,00 €
Equipements scolaires et Périscolaires	Réhabilitation et mise aux normes de la salle de danse de l'école J. Ferry	101 381,54 €	45 %	45 621,69 €
	Remplacement des menuiseries extérieures et des occultations dans quatre écoles	378 114,60 €	45 % sur plafond de 150 000 €	67 500,00 €
Equipements sportifs	Travaux d'étanchéité façades stade G. Decroze	38 850,00 €	45%	15 482,50 €

M. le Maire ouvre le débat.

Il n'y a pas de remarque. M. le Maire met aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la circulaire préfectorale du 18 décembre 2008 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2009,

Afin de permettre à la commune de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2009 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont Sainte Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Informatique	Acquisition de nouveau matériel informatique pour les services municipaux et les écoles	68 138,00 €	50 %	34 069,00 €

**Article 2** : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2009 et suivants en section d'investissement.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la circulaire préfectorale du 18 décembre 2008 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2009,

Afin de permettre à la commune de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2009 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont Sainte Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Equipements scolaires et Péri-scolaires	Réhabilitation et mise aux normes de la salle de danse de l'école J. Ferry	101 381,54 €	45 %	45 621,69 €

**Article 2** : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2009 et suivants en section d'investissement.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la circulaire préfectorale du 18 décembre 2008 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2009,

Afin de permettre à la commune de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2009 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont Sainte Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Equipements scolaires et Péri-scolaires	Remplacement des menuiseries extérieures et des occultations dans quatre écoles	378 114,60€	45% sur plafond de 150 000 €	67 500,00 €

**Article 2** : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2009 et suivants en section d'investissement.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

\*\*\*

#### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la circulaire préfectorale du 18 décembre 2008 définissant les travaux subventionnables et leur taux de subvention au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes pour l'année 2009,

Afin de permettre à la commune de réaliser les programmes d'investissement au titre de l'année 2009 :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : La Ville de Pont Sainte Maxence sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DGE au taux le plus élevé possible pour le financement de l'opération d'investissement suivante :

Opération	Marché	Montant HT	Taux	Subvention
Equipements sportifs	Travaux d'étanchéité façades stade G. Decroze	38 850,00 €	45%	15 482,50 €

**Article 2** : Les dépenses et recettes découlant de cette programmation sont inscrites aux budgets communaux 2009 et suivants en section d'investissement.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents concernant cette affaire.

---

#### LOGEMENT

\*\*\*

#### N° 2009-16

#### VENTE D'UN LOGEMENT HLM – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil que l'OPAC de l'Oise a demandé au Préfet l'autorisation d'aliéner un logement locatif vacant sis à Pont-Sainte-Maxence. Ainsi, conformément aux dispositions des articles du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L443-7 le Préfet doit dans ce cadre consulter la Commune d'implantation. Les caractéristiques de la cession sont les suivantes :

Logement concerné : 8, rue C. Primet

- Type IV
- Cadastéré Section AM n° 58 pour 225 m<sup>2</sup>
- Prix de vente 105 000 €

M. le Maire demande au Conseil d'émettre un avis sur cette aliénation.

M. le Maire ouvre le débat.

M. SCHWARZ s'étonne que l'OPAC mette régulièrement en vente des logements car cela va à l'encontre du discours prononcé par le directeur de l'OPAC qui souligne qu'il n'y a pas assez de logements sociaux.

M. le Maire précise que le produit de ces ventes est justement destiné à financer de nouvelles constructions.

M. TOUZET confirme les propos de M. le Maire.

Il n'y a plus de remarque. M. le Maire met aux voix.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment les articles L443.7 à L443-15-5 fixant les conditions d'aliénation des éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et SEM,

Vu la demande de Monsieur le Directeur Clientèle de l'OPAC, en date du 2 janvier 2009, pour que le Conseil municipal se prononce sur la cession par l'OPAC de l'OISE d'un logement locatif sis à Pont Sainte Maxence, 8 rue Claude Primet,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les caractéristiques de la cession,

Considérant qu'aucune observation contraire à l'aliénation de ce logement locatif vacant susvisé n'a été enregistrée,

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**,

Adopte la décision suivante :

**Article unique** : Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la cession du logement locatif par l'OPAC de l'Oise situé à Pont Sainte Maxence, 8 rue C. Primet.

### **QUESTIONS DIVERSES**

\*\*\*

M. BIGORGNE souhaite connaître la suite qui est donnée à sa question posée lors du Conseil de décembre concernant l'attribution du nom du Dr BOURDEAU à une place.

M. le Maire répond que cette question est à l'étude. Il précise que le Bureau municipal en a déjà discuté. Que celui-ci préférerait comme site la place de la gare. Ce lieu apparaît plus opportun en raison de l'implantation de la Résidence des personnes âgées à proximité et que le Dr. BOURDEAU était un des acteurs fondateurs de cette unité.

\*\*\*

M. SCHWARZ demande quelle est la politique de la Ville en terme d'éclairage public. Il ajoute qu'il a cru comprendre qu'un lampadaire sur deux serait désormais allumé. Il attire l'attention sur la situation de la « montée » des Terriers car il n'y a qu'un seul lampadaire qui fonctionne. Il fait observer que c'est très dangereux notamment à cause de la traversée de grands animaux.

M. le Maire répond qu'en ce qui concerne la « montée » des Terriers, il s'agit d'une panne et qu'elle a été signalée aux personnes responsables. Il ajoute qu'en ce qui concerne la politique de la Ville en matière d'éclairage, il souhaite que celui-ci soit parfait partout.

Il fait remarquer les améliorations dans le domaine de l'éclairage sur la commune. Il rappelle que le contrat en cours prévoit un état de lieu, fait de nuit, deux fois par mois.

M. le Maire revient sur l'état de lieu qui a été réalisé sur les équipements et rappelle que de nombreux candélabres sont à remplacer. Le coût estimatif est de 90 000 €

Une première opération de remise en état, pour un montant de 20 000 €, a été lancée.

Néanmoins, il souligne qu'il reste pour 70 000 € de travaux à effectuer. Il rappelle qu'une subvention au titre de la Réserve parlementaire a été demandée.

M. le Maire précise à M. SCHWARZ que ce qu'il a entendu, concernant la mise en éclairage d'un candélabre sur deux à partir

d'une certaine heure de la soirée, fait partie de la réflexion menée pour effectuer des économies d'énergie au même titre d'ailleurs que la réduction de fleurs et d'illuminations de Noël.

Il ajoute qu'il a été demandé à l'entreprise FORCLUM de faire une proposition.

\*\*\*

M. TOUZET tient à faire remarquer l'état dégradé des routes suite à la période de gel et notamment la formation de trous très importante. Il fait observer la dangerosité de ces formations notamment pour les deux roues. Il demande s'il est possible de faire quelque chose.

M. le Maire répond par l'affirmative. Il ajoute que c'est un devoir mais que l'intervention ne pourra pas se faire avant la période de dégel.

Il rappelle, suite à l'adhésion au groupement de commande de la CCPOH, qu'un contrat collectif est en cours de négociation. Cependant, il ne pourra prendre effet qu'avant 2 à 3 mois.

M. le Maire précise que par conséquent, la commune va devoir intervenir sur les réparations les plus urgentes. Il précise qu'il n'est pas souhaité de faire des réparations avec de l'enrobé à froid car cela ne tiendra pas. Il a souhaité une intervention sérieuse.

M. BIGORGNE fait remarquer l'état de la rue Robert Heschel.

M. le Maire fait observer que pour cette rue, c'est différent car il s'agit d'une dégradation due à une fuite d'eau qui s'est produite avant Noël. Il ajoute que la Sté Lyonnaise des Eaux n'a pas eu le temps de faire le nécessaire et que par la suite, la période de gel est arrivée, repoussant ainsi toute intervention.

Mme GOVAERTS-BENSARIA fait observer que les habitants de cette rue sont informés de ce problème.

\*\*\*

M. BIGORGNE informe l'Assemblée, qu'il a appris par le biais d'une émission de télévision, que des subventions au titre de la Réserve parlementaire étaient distribuées dans l'Oise par le Sénateur M. MARINI.

M. le Maire répond qu'une demande va lui être adressée.

\*\*\*

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il souhaite que la « lettre du Maire » ne soit publiée qu'exceptionnellement, si un message est à faire connaître aux administrés. Un magazine trimestriel devrait devenir le nouveau support de communication principal de la Commune.

D'autre part, M. le Maire rappelle que le règlement du Conseil prévoit que pour les autres publications les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dispose de 1 700 caractères, espaces compris. Il demande aux élus s'il serait possible de ramener ce nombre à 800. Une discussion est envisagée. Ce point sera délibéré lors de la prochaine réunion.

La séance est levée à 22h20

Figurent au registre des délibérations du Conseil Municipal en annexe au présent procès verbal, les documents communiqués pendant les débats ou annexés le cas échéant aux délibérations approuvées au cours de la séance.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Myriam FLEURY**

**Michel DELMAS**